



N° OJ : 119

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2019

**Objet :** Subside sport 2019.- Asbl Royal Sport Nautique de Bruxelles (R.S.N.B) : 8.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983. Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001. Arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983

Considérant les besoins de l'asbl Royal Sport Nautique de Bruxelles (R.S.N.B) pour l'acquisition d'un abri vélo pour la salle Capellemans (n° de projet : BM10-239-2009);

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation de ce subside;

Considérant les crédits disponibles à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête:

Article 1 : Octroi d'un subside extraordinaire pour un montant de 8.000,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 à l'attention de l'asbl Royal Sport Nautique de Bruxelles (R.S.N.B) pour l'acquisition d'un abri vélo pour la salle Capellemans.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et cette association sont approuvés.

Article 3 : La dépense sera engagée à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 et couverte par un emprunt.

Annexes :

[AEI/Convention "RSNB" FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

